



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

ARRETE N° 563/14 du 28 MARS 2014
Portant délégation de signature à Monsieur Eddie MARSZALEK
Chef du service des titres

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n°418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Délégation de signature permanente est accordée à M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des titres et chef du bureau de l'état civil, des étrangers et de la nationalité, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables pour un montant de 1500,00 €, dans les matières entrant dans les attributions de

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ce service, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances avec les parlementaires et services ministériels.

Article 2 - Par dérogation à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des titres aux fins de signature :

- des arrêtés portant maintien sous surveillance des étrangers en instance de départ, pris en application des articles L.551-1 à L.551-3, L.561-1, L.561-2 et R.551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des arrêtés préfectoraux portant reconduite à la frontière pris en application des articles L.511-1 – I (1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 5^o), L.511-1– II, L.511-1– III et L.511-3-1, L.531-1, L.531-2 et L.531-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 3 - Délégation est donnée à M Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des titres aux fins d'ester en justice en ce qui concerne la demande de prolongation de rétention administrative en application des articles L.552-1 à L.552-3, L.552-7 et R.552-1 à R.552-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à M Eddie MARSZALEK est également accordée à :

- ✓ Mme Brigitte SAIVE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation, adjointe au chef de service des titres.

Article 5 - La délégation conférée par l'article 1er à M Eddie MARSZALEK, est également accordée à :

- ✓ Mme Brigitte SAIVE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation ;
- ✓ M. Thomas CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau de l'Etat Civil, des étrangers et de la nationalité.

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SAIVE, chef de bureau de la circulation, délégation de signature est donnée à :

- ✓ Mme Christiane HENRY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau de la circulation.

Dans le cadre des attributions et compétences de ce bureau.

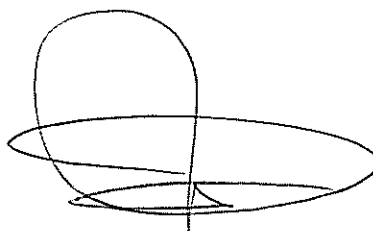
Article 7 - Délégation de signature est accordée à Mme Véronique ANTHIAN, secrétaire administrative de classe supérieure, pour :

- Les validations et courriers concernant les échanges de permis étrangers ;
- Les courriers concernant les professions réglementées de la circulation : auto-écoles, contrôles techniques et fourrières (personnes physiques et morales)

Article 8 - L'arrêté préfectoral n° 427/14 du 7 mars 2014 est abrogé.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal le 28 MARS 2014

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical stroke that descends and loops back to the left, crossing itself, and then ending in a horizontal stroke.

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.